

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Un enfant qui déménage dans une nouvelle commune doit-il changer d'école ?** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Un enfant qui déménage dans une nouvelle commune doit-il changer d'école ?** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F10720/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F10720/abonnement))

Un enfant qui déménage dans une nouvelle commune doit-il changer d'école ?

Vérfié le 28 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'enfant inscrit à l'école maternelle ou à [l'école élémentaire](#) avant son déménagement peut terminer sa scolarité dans la même école.

Par exemple, si votre enfant a commencé son année scolaire en petite section de maternelle et que vous déménagez en cours d'année, il pourra rester dans le même établissement jusqu'à la fin de la grande section de maternelle. Il devra changer d'école pour sa rentrée en CP (début de la scolarité primaire).

Si votre enfant a commencé son année scolaire en CP et que vous déménagez en cours d'année, il pourra rester dans le même établissement jusqu'à la fin de son CM2.

Textes de loi et références

Code de l'éducation : articles L212-1 à L212-9 (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?>

- idSectionTA=LEGISCTA000006182379&cidTexte=LEGITEXT000006071191)
Écoles et classes élémentaires et maternelles (article L212-8)

Code de l'éducation : articles L131-1 à L131-13 (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?>

- idSectionTA=LEGISCTA000006166564&cidTexte=LEGITEXT000006071191)
L'obligation scolaire

Questions ? Réponses !

- Comment s'effectue le passage du privé au public ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1410>)

Voir aussi

- Inscription à l'école d'un enfant après un déménagement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1881>)
Service-Public.fr
- Les parents à l'école (<http://www.education.gouv.fr/cid50506/les-parents-a-l-ecole.html>)
Ministère chargé de l'éducation